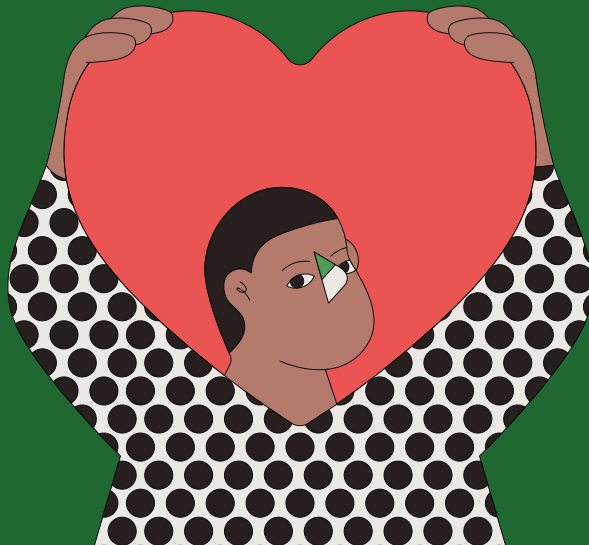


Contrat collectif santé obligatoire

MGEN : votre nouvelle mutuelle au 01/05/2025

Votre employeur a choisi MGEN, première mutuelle des agents du service public, pour gérer son contrat collectif obligatoire santé au bénéfice de l'ensemble de ses agents* actifs.

4 points à retenir sur votre futur contrat collectif santé obligatoire

1 Un contrat collectif à adhésion obligatoire

Chaque agent* actif, **sans référence à son âge ou à son état de santé**, bénéficiera du contrat collectif santé obligatoire souscrit par l'employeur et devra obligatoirement y adhérer (sauf cas de dispenses définis).

2 Des garanties santé négociées

Les garanties de votre futur contrat collectif santé obligatoire ont été négociées entre les organisations syndicales et votre employeur. Si vous le souhaitez, vous aurez également **la possibilité de renforcer votre protection avec des options supplémentaires**.

3 Une participation employeur sur votre socle à hauteur de 50 %

En tant qu'agent* actif, **la moitié des cotisations de votre futur contrat collectif santé sera pris en charge par votre employeur**. Cette prise en charge viendra **en remplacement des 15€ mensuels remboursés depuis 2022**.

4 Une couverture possible du conjoint et des enfants

Vous aurez la possibilité de couvrir votre conjoint et/ou vos enfants sans participation de l'employeur.

MGEN Solutions vous accompagne à toutes les étapes

Afin de vous apporter toutes les informations utiles lors de la mise en place de votre nouveau contrat collectif santé obligatoire, on a tout prévu.



Début mars

Comprendre sa nouvelle couverture santé collective

Un premier email vous sera envoyé sur votre **boîte mail professionnelle** pour vous expliquer les grandes étapes à venir et vous donner accès à une page web **pour découvrir dans le détail votre future couverture santé et répondre à vos principales questions.**



Début mars

Préparer et réaliser son affiliation

Vous recevrez un second email vous permettant d'accéder à votre parcours d'affiliation pour gérer votre couverture santé vous permettant : d'ajouter/modifier vos bénéficiaires et/ou votre option, mettre à jour vos informations personnelles (adresse postale, coordonnées bancaires etc.).

Important : vous avez 3 semaines pour finaliser votre parcours d'affiliation santé, indispensable quelle que soit votre situation. Au-delà de ce délai, vous serez affilié d'autorité au contrat collectif santé pour vous seul sans pouvoir choisir une option pour renforcer vos garanties santé et/ou couvrir vos éventuels bénéficiaires conjoint/enfant(s).



Début avril

Recevoir sa carte de tiers payant

Elle vous sera indispensable pour bénéficier de la dispense d'avance de frais chez les professionnels de santé pratiquant le tiers payant.



À partir du 1^{er} mai

Prendre en main son Espace personnel sécurisé

Vous pourrez vous connecter à votre Espace personnel sécurisé pour effectuer toutes les opérations pratiques liées à la vie de votre contrat : retrouver le détail des garanties, des services, des réseaux de soins pour maîtriser le reste à charge, l'assistance. Mais aussi le suivi des remboursements, des demandes de prise en charge, des bénéficiaires... Un guide dédié vous sera proposé pour découvrir toutes les fonctionnalités de cet Espace personnel sécurisé.

MGEN. On s'engage mutuellement